

DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
SAHA – SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT
ET DE L'HEBERGEMENT DE L'ADULTE

Aux directions des institutions
sociales

par courriel

Neuchâtel, le 4 juin 2021

Consignes budgétaires 2022

Madame, Monsieur,

Nous sommes en mesure de vous remettre les éléments nécessaires à l'établissement de votre budget 2022. D'entente avec le chef de département, vous recevez cette année des consignes budgétaires générales accompagnées d'un objectif financier précisé dans le courrier d'accompagnement.

Conformément au RLFMI (art. 14), il est attendu des institutions sociales qu'elles présentent un budget respectant l'objectif financier communiqué. **Les projets spécifiques ou besoins supplémentaires liés à l'année concernée, sont détaillés (nombre de places et concept d'accompagnement) dans les formulaires idoines.** Ils doivent être en principe couverts dans le cadre de l'objectif financier et par conséquent, être compensés. Au termes des discussions avec le SAHA, le budget fera l'objet d'une décision de la cheffe de département.

Rubrique 3 "Salaires"

Postes vacants

Les postes vacants doivent apparaître dans le récapitulatif du nombre d'EPT par secteur avec le comparatif 2021/2022 (cité dans les documents à fournir).

Postes supplémentaires

Tout poste supplémentaire doit être identifié, même s'il n'a pas de conséquence sur l'excédent de charges. Il est proposé que la validation du SAHA se fasse dans le cadre du processus budgétaire sur la base du récapitulatif du nombre d'EPT par secteur et par catégorie professionnelle avec le comparatif 2020/2021/2022 (cité dans les documents à fournir).

Indemnités et allocations

Les institutions sont appelées à se baser sur les montants décidés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnités de repas et kilométriques, ainsi que d'allocations complémentaires pour enfants.

Indexation des salaires et nouvelle CCT-ES

Le budget doit être établi en tenant compte de l'hypothèse qu'il n'y a pas de renchérissement par rapport à 2020.

L'indexation définitive vous sera communiquée dès qu'elle sera transmise par le SRHE. Il est attendu des IS qu'elles fournissent un tableau récapitulatif des impacts liés à la nouvelle CCT-ES sur le BD22, 23 et 24.

En principe, il est tenu compte de *l'effet de noria*, qui mesure de l'économie obtenue lors du remplacement de

salariés, pour contrebalancer les impacts liés à la nouvelle CCT-ES.

Assurances sociales

Nous vous laissons le soin de vous renseigner sur d'éventuels changements à prendre en considération pour 2022 et de nous détailler les effets sur les charges salariales.

Incitation à créer des places d'apprentissage

Pour rappel et dans le but de constituer un fonds d'encouragement à la formation, tout employeur est soumis à une cotisation représentant 0.58% de la masse salariale. Ces charges seront intégrées au budget de votre institution. En contrepartie, toute place d'apprentissage, actuelle et nouvelle, fera l'objet d'une indemnisation qui figurera également dans les recettes du budget. Pour plus de détail, consultez le rapport du Conseil d'Etat 18.044.

Rubrique 4 "Autres charges"

Conséquences financières de la recapitalisation de Prévoyance.ne

4421 – Intérêts sur les emprunts.
4422 – Intérêts sur le cautionnement des emprunts.
4490 – Amortissements des emprunts.

Rémunération du cautionnement de la trésorerie

4423 – Aux conditions de l'arrêté du 30 novembre 2020.

Rubrique 6 "Recettes"

Recettes hors canton et d'autres services placeurs (SPEN, etc.)

Sur la base des chiffres 2021, en tenant compte de l'évolution de ces trois dernières années.

Pensionnaires neuchâtelois

Selon les directives du SAHA N° 16, 17 et 18.

Recettes ASA

Dès lors que les recettes ASA sont comptabilisées dans le compte 60 (Curaviva) elles ne doivent pas influencer le calcul du prix de journée conformément à la COCOAN.

Investissements

Principes généraux

Tout investissement fait l'objet d'une demande de besoins supplémentaires préalable validée par le SAHA. Fiche d'investissements à remplir, le document se trouvera prochainement sur le site du SAHA.

Lissage – Les investissements 2022 ne généreront pas d'augmentation des charges d'amortissement.

Nature des investissements – La comparaison 2021-2022 des amortissements doit être faite par nature d'investissement et non pas globalement.

Liste des investissements mis à jour – Sur l'annexe y relative, les investissements doivent être détaillés et non

groupés ; les investissements réalisés les années précédentes doivent être indiqués.

Amortissements

Pour rappel : Les conditions d'amortissement sont proposées au SAHA pour décision.

Investissements immobiliers

Les investissements nécessaires devront être planifiés sur plusieurs années, en optimisant, autant que possible, les conditions d'emprunt hypothécaire.
Les demandes de subventionnement particulières doivent être présentées au SAHA en respectant les articles 32 et 33 du RLMFI.

Présentation du budget et compléments exigés

La présentation de votre budget 2022 détaillé (PP) s'établira selon les documents usuels à disposition sur le site du SAHA.

Les demandes budgétaires doivent comporter les éléments suivants :

- L'organigramme détaillé de l'institution et les modifications apportées entre 2021 et 2022;
- Le récapitulatif du nombre d'EPT par secteur avec le comparatif 2020, 2021 et 2022, en faisant ressortir pour chaque année les postes vacants et les nouveaux postes à valider par le SAHA ;
- La balance de trésorerie, sur la base du budget remis, en vue des garanties bancaires ;
- La version de votre budget selon la comptabilité analytique de votre institution ;
- La situation intermédiaire de vos comptes de l'année en cours au 30 juin ;
- La copie des contrats passés avec d'autres bailleurs de fonds (de plus de kCHF 200).

Envoi et délai

Envoi	En version papier et informatique.
Délai	31 juillet 2021 au plus tard

En vous remerciant d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Magaly Hanselmann

Cheffe de service

Copie à l'ANMEA